



Rappel des principales mesures à respecter dans le contexte de la COVID 19

(Annexe 5 de la directive D3-C104 encadrant les activités dans le contexte de la COVID-19)

Chaque membre de la communauté universitaire doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et veiller à ne pas mettre en danger les personnes qui se trouvent à proximité. Cette responsabilité individuelle et collective est essentielle. Ces mesures seront mises à jour selon l'évolution de la situation de la pandémie ainsi que de l'émission de nouvelles directives par la CNESST et par la Direction de la Santé publique.

En se présentant dans les installations de l'UQAR ou à une activité d'enseignement ou de recherche hors campus, chaque personne s'engage à :



Confirmer ne pas ressentir de symptômes s'apparentant à ceux de la covid-19. Le cas échéant, à demeurer chez elle et aviser le Service des ressources humaines de tout soupçon d'avoir contracté la covid-19 ou de la passation d'un test de dépistage en avisant Mme Éléna Mayo, conseillère en santé et sécurité du travail à l'adresse courriel : elena_mayo@uqar.ca.



Se laver les mains régulièrement (à l'arrivée, après avoir toussé, éternué, s'être mouchée et être allée aux toilettes, après l'utilisation d'outils ou de matériel partagé(s) ainsi qu'avant de manger) et éviter de les porter au visage. L'hygiène des mains est une des mesures les plus efficaces pour contrer la propagation du virus.



Respecter la distanciation physique de deux (2) mètres de même que le nombre maximal de personnes dans chaque local tel qu'identifié à leur entrée.



De manière générale, considérant la capacité de respecter les règles de distanciation de deux (2) mètres, aucun équipement de protection individuelle n'est requis. Cependant, lorsque cette distanciation physique est impossible pour certaines des tâches essentielles à effectuer et qu'un aménagement physique de protection n'est pas disponible, le port du masque de procédure et de lunettes ou de la visière de protection est requis.

Pour prendre connaissance de l'ensemble des mesures de prévention, de distanciation et de protection applicables à l'organisation des activités, vous devez vous référer à la Directive encadrant les activités dans le contexte de la COVID-19 (C3-D104) disponibles sur le site interne de l'UQAR.

L'implication de toutes et tous est primordiale dans cette lutte contre la pandémie.

Ensemble, en santé et en sécurité!

Le Service des ressources humaines,

